

**DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000
FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL**



**Zone de Protection Spéciale
FR 2510099**

TOME III : Charte Natura 2000



Validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2012

2012



**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2510099
« FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL »**

Maître d'ouvrage

État : Préfecture du Calvados et Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Ministère en charge de l'écologie – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Basse-Normandie (DREAL).

Suivi de la démarche : Sandrine ROBBE

Opérateur

Groupe Ornithologique Normand (GONm).

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination :

François JEANNE & Antoine ROCHE

Cartographie :

Vottana TEP et François JEANNE

Contribution / Rédaction / Relecture :

Gilbert VIMARD, Rosine BINARD, Gérard DEBOUT, Alain CHARTIER, Régis PURENNE, Bruno LANG.

Crédits photographiques (couverture)

Panoramique : F. LECLERC.

Parapentiste : G. VIMARD.

Réunion de groupe de travail : F. JEANNE

Voilier : F. JEANNE.

Référence à utiliser

JEANNE F. & ROCHE A., 2012. *DOCOB Natura 2000. ZPS FR2510099 « Falaise du Bessin occidentale ».* Tome III. *Charte Natura 2000.* GONm. DREAL de Basse-Normandie. 46 p + annexe.

Le DOCOB en trois tomes

Le DOCOB est constitué de trois tomes. Le premier est intitulé « Tome 1 : État des lieux et diagnostics socio-économique et écologique ». Le second a pour titre « Tome II : Enjeux, objectifs et mesures de gestion ». La charte Natura 2000 du site figure dans le troisième Tome.



Figure 1 : Les trois tomes du DOCOB.

Les annexes et l'atlas cartographique figurent dans un document séparé.

Le comité de pilotage du site Natura 2000 : « Falaise du Bessin occidental »

Le Comité de pilotage (COPI¹) est chargé d'assurer le suivi et la réalisation du document d'objectifs Natura 2000. Il a été créé et mis en place par l'arrêté interpréfectoral du **26 novembre 2009 (Annexe I)**. Ce comité de pilotage est co-présidé par Monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et par Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

L'ensemble des comptes-rendus réalisés à l'issue des différents comités de pilotage de la ZPS figure en Annexe (**Annexe II**)

¹ Tous les acronymes sont détaillés dans le glossaire en fin de document.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier vivement l'ensemble des personnes, des collectivités, des associations et des organismes administratifs et scientifiques qui ont participé au bon déroulement de la rédaction de ce document d'objectifs notamment pour leur disponibilité lors des réunions des comités de pilotage, des groupes de travail ou des réunions bilatérales.

Mme Bindault-Lemaître, mairie de Louvières, Mme d'Hérouville, mairie d'Englesqueville-la-Percée ainsi que Mme André et Mme Legrand, M. Houyvet, mairie de Saint-Pierre-du-Mont, M. Oxéant, mairie de Vierville-sur-Mer, M. Pain, mairie de Cricqueville-en-Bessin, M. Lelong, Conseiller général du canton d'Isigny-sur-Mer et président de la communauté de communes d'Isigny Grandcamp-Intercom, M. Thomines, Président de la communauté de communes de Trévières, Mme Boutard, M. Daguet et M. Leduc, Conseil Général du Calvados (CG14), M. Démoulin, Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados (FDC14), Mme Bouet et M. Demeusoy, Comité départemental de randonnée pédestre du Calvados, M. Françoise et M. Lecaplain, Comités Locaux des Pêches (CLP), M. Green, Association de chasse maritime des rivages du Bessin, M. chenal, M. Grigy et M. Potey, Association ICARE, M. Fauvel, Chambre d'agriculture du Calvados, Mme Vasseur, M. Leymarie, M. Renard et M. Vial, Antenne normande du Conservatoire du Littoral (CdL), Mme Paul, Mme Richard, Mme Hamon et M. Parrad, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM), M. Siquot, Président du club pêche plaisance de Lion-sur-Mer (CPPL), M. Durand, Club nautique de Port-en-Bessin, Mme Robbe, Mme De Rosa, M. Brécin, M. Defenouillère, M. Dumeige et M. Rungette, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie, Mme Binard, M. Chartier, M. Debout, M. Le Guillou, M. Purenne et M. Vimard, Groupe Ornithologique Normand (GONm), Mme Leroux, Groupement Régional des Association de Protection de l'Environnement (GRAPE), M. Toison et M. Aulert, Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), M. Pigeon et M. De Saint-Jores, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), M. Hooker et M. Gassion, American Battle Monuments Commission (ABMC), M. Brac de la Perrière, Comité du débarquement, Mme Martelin-Poder, Mme Saille, M. Jolimaitre et M. Zucchet, Syndicat Mixte Calvados Littoral Espaces Naturels (SMCLEN), Mme Chevalier, Mme Le Villain, Mme Guével et M. Longavenne, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados, M. Cadiou, Groupement d'Intérêt Scientifique Oiseaux Marins (GISOM), Observatoire Régional des Oiseaux Marins (OROM) de Bretagne et Bretagne Vivante, M. Dubois, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), M. Foucher, IFREMER, M. Dumont, Association les fous du Cap, M. Le Corre, Université de la Réunion, M. Turbout, Université de Caen Basse-Normandie, M. Mallory, Canadian Wildlife Service, M. Omo, Animal Tracking, Technsmart, Mme Kotzerka, Université de Kiel, M. Wolf, Syndicat Mixte du SCOT Bessin, Mme Lallemand et M. Senne, Préfecture maritime, M. Le Direach, adjoint du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord chargé de l'action de l'État en mer et M. Ranchère, sous préfet de Bayeux, ainsi que toutes les personnes qui auraient été oubliées dans cette liste et qui ont contribué de près ou de loin à la rédaction de ce document d'objectifs.

Les auteurs des photographies :

L'Aten, Bescond V., le CRPMEM de Basse-Normandie, Dumont P. et Vimard G.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	- 5 -
SOMMAIRE	- 6 -
TABLE DES ILLUSTRATIONS	- 7 -
I. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000, RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES MESURES DE GESTION	- 8 -
I.1. Description rapide du site	- 8 -
I.2. Rappel des objectifs de conservation et des mesures de gestion	- 14 -
II. PRÉSENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000.....	- 15 -
III. LA CHARTE	- 20 -
Fiche A : Recommandations et engagements de portée générale s’appliquant à l’ensemble du site.....	- 20 -
Fiche B : Recommandations et engagements spécifiques à l’aménagement et à la gestion de la véloroute.....	- 23 -
Fiche C : Recommandations et engagements spécifiques aux activités de vol libre.....	- 25 -
Fiche D : Recommandations et engagements spécifiques aux activités de pêche embarquée professionnelle	- 27 -
Fiche E : Recommandations et engagements spécifiques aux activités de pêche à pied	- 29 -
Fiche F : Recommandations et engagements spécifiques aux activités de loisirs ..	- 31 -
Fiche G : Recommandations et engagements spécifiques aux manifestations ponctuelles hors survols	- 33 -
Fiche H : Recommandations et engagements spécifiques aux survols	- 36 -
IV. Le formulaire d’adhésion à la charte Natura 2000 du site « Falaise du Bessin Occidental » FR2510099.....	- 37 -
BIBLIOGRAPHIE	- 44 -
GLOSSAIRE	- 45 -
CREDITS PHOTOGRAPHIQUES	- 46 -

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes :

Carte 1 : Emprise du périmètre de la ZPS.....	- 8 -
Carte 2: Synthèse des principales activités socio-économiques de la ZPS.	- 12 -

Figures :

Figure 1 : Les trois tomes du DOCOB.....	- 4 -
Figure 2 : Mouette tridactyle et fulmar boréal nicheurs sur la ZPS.....	- 9 -

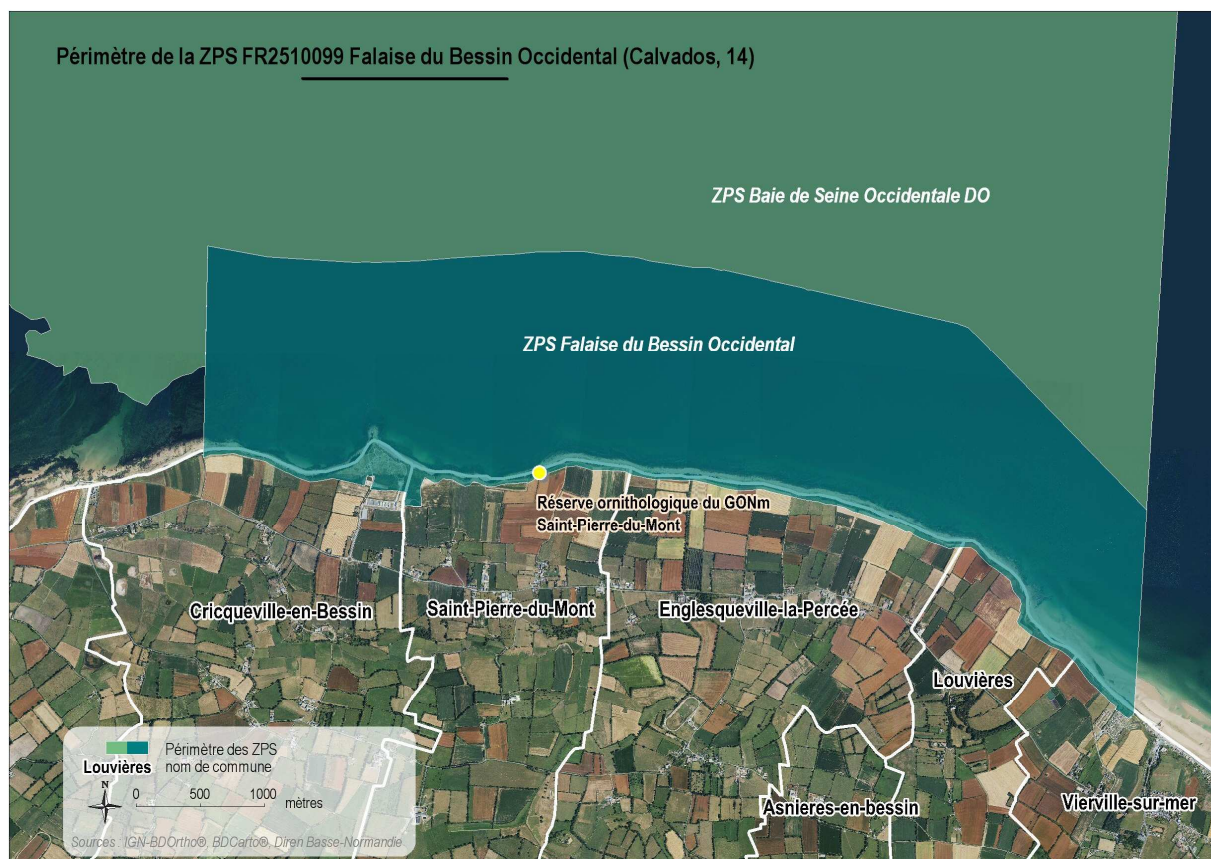


DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL

I. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000, RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES MESURES DE GESTION

I.1. DESCRIPTION RAPIDE DU SITE

L'ensemble des éléments de présentation de la ZPS se retrouve dans le **tome I** du DOCOB.



Carte 1 : Emprise du périmètre de la ZPS².

² Toutes les cartes spécifiques à la ZPS sont consultables au format A3 dans l'Atlas cartographique.

Situé entre Cricqueville-en-Bessin (à l'Ouest) et Vierville-sur-mer (à l'Est) au Nord-ouest du département du Calvados (Basse-Normandie), le site Natura 2000 « Falaise du Bessin Occidental » couvre une superficie de 1 526 ha dont 95 % se situe sur le Domaine Public Maritime (DPM) et 5 % sur la bande terrestre côtière. Il s'étend sur cinq communes Cricqueville-en-Bessin, Saint-Pierre-du-Mont, Englesqueville-la-Percée, Louvières et Vierville-sur-Mer (**Carte 1**).

Au regard des enjeux de gestion et de conservation, **la partie terrestre revêt une importance capitale** puisque c'est sur cette partie que doivent cohabiter les activités humaines (agriculture, loisirs, etc.) et les colonies d'oiseaux marins nicheurs.

Le site Natura 2000 « Falaise du Bessin Occidental » a été désigné en Zone de Protection Spéciale (ZPS) le 6 janvier 2005 au titre de la Directive 2009/147/CE dite Directive « Oiseaux » en raison de la présence de 24 espèces d'oiseaux remplissant les critères qualitatifs et quantitatifs pour justifier le classement du site. Parmi celles-ci, le fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) et la mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*) dont les effectifs nicheurs confèrent à la ZPS une importance de niveau national.



Figure 2 : Mouette tridactyle et fulmar boréal nicheurs sur la ZPS.

Qu'est-ce que les ZPS ?

Les ZPS désignées au titre de la Directive « Oiseaux » et les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) désignées au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » forment le **réseau Natura 2000 de l'Union Européenne (UE)**.

Celui-ci a été mis en place pour répondre à la politique européenne de préservation de la biodiversité, de conservation du patrimoine naturel tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.

La désignation des sites Natura 2000 doit s'accompagner de **mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation des espèces et des habitats dits d'intérêt communautaire**.

❖ Géomorphologie :

D'un point de vue géomorphologique, la ZPS est constituée d'un **linéaire ininterrompu d'environ sept kilomètres de falaises calcaires marneuses** présentant un abrupt maximal d'une quarantaine de mètres. (Vimard et coll, 2008).

Le plateau sommital est principalement occupé par de **grandes parcelles cultivées** (blé, orge, maïs). La zone située entre la falaise et les parcelles agricoles accueille des fourrés d'ajoncs, de tamaris et de prunelliers ; elle correspond à **l'ancien sentier du littoral interdit d'accès depuis 2001** en raison de l'érosion rapide de la falaise. Il est à noter que le front de falaise appartient au propriétaire des terrains sus-jacents.

Un platier rocheux se trouve à la base de la falaise. Son accès est rendu difficile par les nombreux éboulements de la paroi calcaire. Soumis à l'influence des marées, il fait partie intégrante de la zone marine d'environ un mille marin de largeur incluse au périmètre de la ZPS.

❖ Statuts de protection :

Concernant **les statuts de protection**, outre le fait que le site soit classé Natura 2000, la ZPS est concernée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), le site contient un site classé et un site inscrit (pointe du Hoc).

❖ Maitrise foncière et gestion du site :

Concernant **la maîtrise foncière du site**, celle-ci est actuellement morcelée et on compte une vingtaine de propriétaires privés en haut de falaise.

Conseil Général



Calvados

Toutefois, dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) accordée en 2007, le Conseil Général du Calvados est en phase d'acquérir une bande côtière de 20 à 30 m de largeur, entre le haut de falaise et les parcelles adjacentes pour l'aménagement d'une véloroute.

Cette DUP a fait l'objet d'une étude d'impact en 2006 (**Ouest Infra, 2006**) qui prend notamment en compte les aspects ornithologiques du site.



Le secteur de Saint-Pierre-du-Mont, dont le kilomètre de falaise accueille la plus forte concentration de mouettes tridactyles nicheuses, a été désigné en réserve ornithologique le **10 octobre 1980** par convention entre les propriétaires des parcelles adjacentes, la commune de Saint-Pierre-du-Mont et le GONm (**Annexe XIV**).



Par ailleurs, le Conservatoire du Littoral (CdL) et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique possèdent la maîtrise foncière du site (25 hectares) de la pointe du Hoc (**Annexe XV et XVI**).

Ce site est géré conjointement par l'American Battle Monument Commission (ABMC) et le Syndicat Mixte Calvados Littoral Espaces Naturels (SMCLEN).



Le platier et la zone marine concernés par le périmètre Natura 2000 appartiennent au DPM.

La partie marine de la ZPS fait partie intégrante du réseau des Aires Marines Protégées (AMP). Ces AMP sont des espaces délimités en mer, sur lesquels des objectifs de protection de la nature et de gestion durable des activités humaines sont fixés à long terme.



Signalons que la coordination des AMP est effectuée par l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP).

❖ Activités socio-économiques :

Concernant les activités socio-économiques sur le site, en haut de falaise, l'activité pratiquée est en cours de mutation : la frange de **terrains agricoles** en cours d'acquisition par le Conseil Général du Calvados a vocation à devenir **une véloroute**.



Le site classé de la pointe de Hoc, **haut lieu de mémoire**, compte environ 950 000 visiteurs par an. Des cérémonies de commémoration y sont organisées notamment lors des dates anniversaires du 6 juin 1944 par le Comité du débarquement.



Sur le secteur Est de la ZPS, un **site d'envol de vol libre** est géré par l'association ICARE. Il permet aux pratiquants de décoller par vent de Nord-est.

En pied de falaise est pratiquée la **pêche à pied de loisir** par des habitués mais également la **pêche à pied professionnelle**. C'est dans la partie orientale de la ZPS que cette activité est la plus importante, notamment en raison de la présence d'un gisement de moules classé.

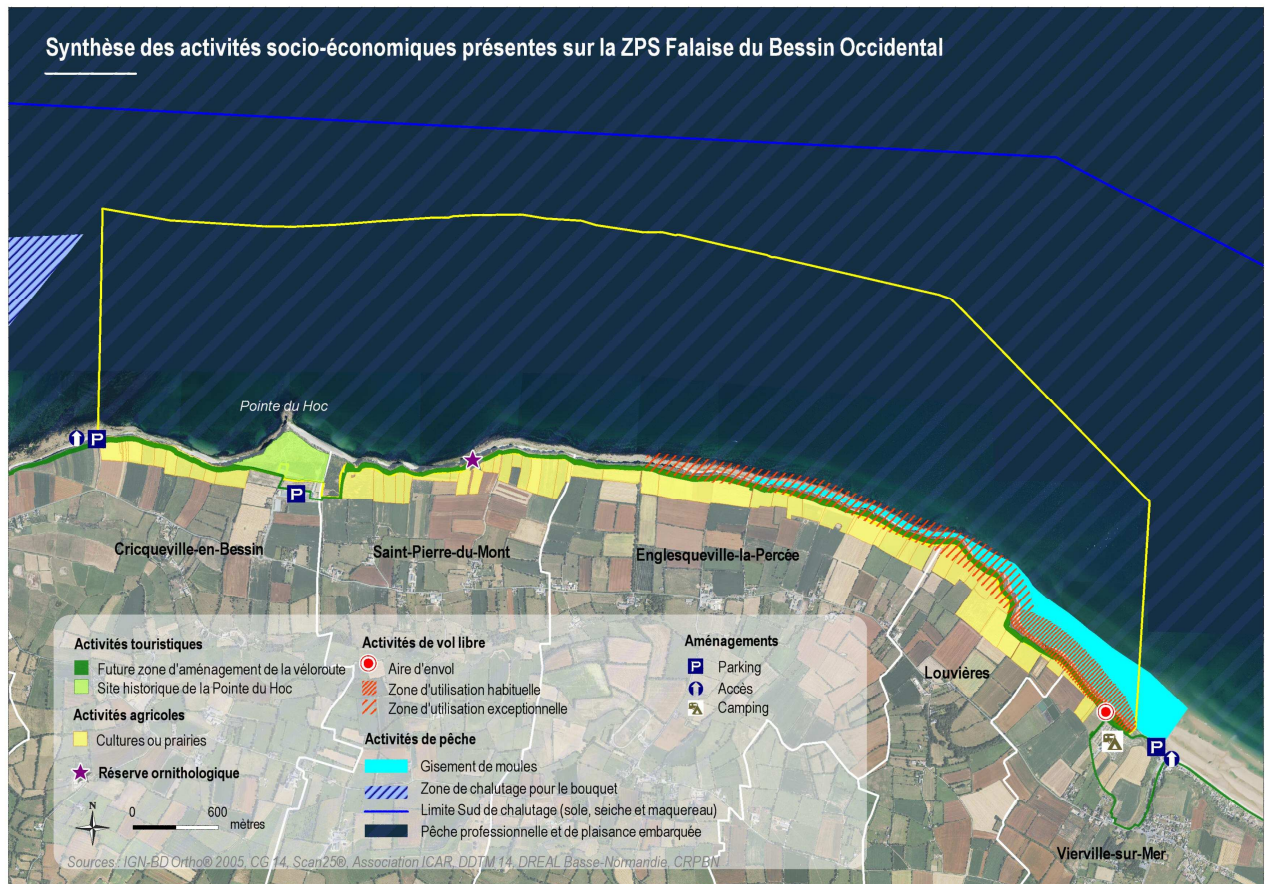


En mer, dans le périmètre de la ZPS, on recense des **activités nautiques** (notamment proposées par le centre de loisirs EOLIA Normandie) **et la pêche de plaisance**. Ces activités pourraient prendre de l'ampleur car la demande d'anneaux dans les ports environnants est importante.

La pêche professionnelle sur le site Natura 2000 se caractérise par la présence d'une vingtaine de fileyeurs et de caseyeurs. La présence de dragueurs est liée à l'ouverture des gisements de coquilles-Saint-Jacques et de moules. Notons également la présence possible de chalutiers pratiquant la pêche au lançon, seule activité pour laquelle l'utilisation de chalutiers est autorisée en pied de falaise.

Les chalutiers et l'essentiel du trafic maritime passent au-delà des limites de la ZPS. Il en va de même pour les zones de chalutage du bouquet qui sont situées à l'Ouest du site.

La **Carte 2** extraite du diagnostic socio-économique du DOCOB (**Tome I**), récapitule les principales activités pratiquées sur le site.



Carte 2: Synthèse des principales activités socio-économiques de la ZPS.

❖ Patrimoine ornithologique :

D'un point de vue ornithologique, la ZPS accueille des oiseaux à un stade extrêmement important de leur cycle biologique puisque c'est lors de la reproduction et de l'élevage des jeunes que les oiseaux sont les plus nombreux sur les falaises.

La ZPS accueille, en fonction des années, la **première ou la seconde colonie française de mouettes tridactyles en termes d'effectifs**. Rappelons que la ZPS héberge près de 1 500 couples de mouettes tridactyles (1 408 couples en 2011) et que ces effectifs déclinent globalement depuis 1999, date à laquelle les effectifs nicheurs sur la ZPS culminaient à 2 956 couples.



Le faucon pèlerin a aussi été inclus dans la liste des oiseaux visés par le DOCOB en raison, de son impact sur les autres espèces d'oiseaux (c'est une espèce ornithophage), de son caractère patrimonial (c'est une espèce de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») et de l'importance de la population de la ZPS (2 à 3 couples qui représentent jusqu'à 30 % de l'effectif régional nicheur).

En hiver, de nombreux oiseaux séjournent également sur la partie marine de la ZPS. En période migratoire et notamment en période postnuptiale, des milliers d'oiseaux, dont de nombreux anatidés transitent devant les falaises en direction de l'Ouest, pour rejoindre leurs aires d'hivernage plus à l'Ouest et au Sud.

Les **effectifs hivernants et/ou migrateurs** (selon les espèces) de mouettes mélanocéphale et pygmée, de plongeurs arctique et catmarin, de harle huppé, de pingouin torda, de goéland marin, de grand cormoran, etc. donnent également une valeur patrimoniale à la ZPS.

Menaces :

Plusieurs menaces se cumulent et pèsent sur l'avifaune de la ZPS.

La principale est le **dérangement humain** notamment au cours de la période de reproduction (février à juillet). À titre d'exemple, toute intrusion sur le territoire d'un couple de faucon pèlerin, que ce soit en pied ou en haut de falaise provoque des cris d'alarme³ spectaculaires de la part des adultes reproducteurs créant des mouvements de panique de leurs proies, c'est-à-dire les autres espèces d'oiseaux nicheurs et notamment les mouettes tridactyles.

Cette perturbation engendre un stress nuisant au succès de la reproduction, voire au départ de nombres d'entre eux. Ces **dérangements sont liés à la pratique de plusieurs activités humaines**. On peut citer les principales : **survol d'aéronefs motorisés à basse altitude** (notamment lors des cérémonies de commémoration du 6 juin 1944) qui produisent un dérangement intense, **passage de piétons** en haut de falaise, et de pêcheurs en pied de falaise, **démontage** d'engins explosifs datant de la Seconde Guerre Mondiale...

Il existe d'autres menaces : **érosion de la falaise** accélérée par les pratiques agricoles sur le haut de falaise, **possible concurrence sur la ressource alimentaire** en lien avec la pêche embarquée, réchauffement climatique...

³ Ces alarmes sont très démonstratives et se caractérisent par une série de cris que l'on pourrait transcrire par « krê krê krê krê... ».

I.2. RAPPEL DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES MESURES DE GESTION

Le document de gestion du site Natura 2000, appelé document d'objectifs (DOCOB), a été établi en concertation avec les acteurs locaux.

Ce document fixe sur la ZPS les orientations de gestion et de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire sur une période de six ans.

Les deux grands objectifs décrits dans le tome II du DOCOB sont déclinés en six mesures :

Objectif 1 : Garantir l'intégrité et la quiétude de la ZPS pour les oiseaux

- Mesure 1.1 Accompagner le Conseil Général du Calvados et le SMCLEM dans l'aménagement de la véloroute et la gestion des terrains annexes
- Mesure 1.2 Maîtriser l'impact de la pression des activités anthropiques sur l'avifaune d'intérêt communautaire
- Mesure 1.3 Assurer une cohérence administrative et technique sur la ZPS
- Mesure 1.4 Contribuer aux démarches de gestion des pollutions marines

Objectif 2 : Poursuivre et approfondir les programmes de connaissances et de suivis de l'avifaune d'intérêt communautaire

- Mesure 2.1 Poursuivre et pérenniser les suivis existants
- Mesure 2.2 Renforcer et développer les suivis ornithologiques

Ces mesures sont ensuite elles-mêmes détaillées en 37 actions (cf. tome II du DOCOB).



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL

II. PRÉSENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États membres de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Il existe deux outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DOCOB) du site :

- les contrats Natura 2000 (cf. tome II),
- **la charte Natura 2000.**

❖ Objet de la charte :

La charte doit **répondre aux enjeux définis dans le DOCOB**. Elle contribue à la conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation.

La charte peut déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative (L414-3 modifié du code de l'environnement). Ainsi, outre les activités de gestion courante du site, toutes les activités pratiquées sur un site Natura 2000 comme les activités de loisirs et professionnelles (fiches C à F) peuvent être concernées par la charte.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement dans la durée en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000.

❖ La charte au regard de la réglementation ?

La charte Natura 2000 est un **élément obligatoire du document d'objectifs** (DOCOB), créé par la loi n°2005-157 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR).

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 définit la charte :

*« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des **pratiques de gestion** des terrains et espaces inclus dans le site ou des **pratiques sportives ou de loisirs** respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime. »*

Les engagements figurant dans la charte sont des « plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Par ailleurs, l'article L. 414-5-1. indique que « Est puni des peines applicables aux contraventions de la cinquième classe le fait de réaliser un programme ou un projet d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrage ou d'installation ou une manifestation ou une intervention en méconnaissance des engagements spécifiques mentionnés au II de l'article L. 414-3. Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements. »

En cas de doute sur la réglementation en vigueur, vous pouvez contacter :

- les services en charge de la police de l'environnement : ONCFS, DDTM.
- les services de l'Etat : DREAL et DDTM.
- la structure animatrice du site Natura 2000 : GONm

La charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

❖ Que contient-elle ?

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, le formulaire de charte Natura 2000 est constitué d'une liste d'**engagements** et de **recommandations** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

La charte comprend également la « déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 » (document Cerfa n° 14163*01) complétée par le « formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 du site Falaise du Bessin Occidental » (cf. infra).

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ou 10 ans. La date d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM (indiquée sur l'accusé réception que la DDTM adresse à l'adhérent).

Il y a deux niveaux d'implication :

- Les **recommandations** (« le signataire veille à ») synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site. Elles constituent un **"guide" de bonnes pratiques** sur le site, et ne sont **soumises à aucun contrôle**.
- Les **engagements simples** (« le signataire s'engage à ») **conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas d'engagements financiers**. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ils ne sont pas rémunérés. Ces engagements peuvent être **soumis à contrôle** par la structure animatrice du DOCOB.

Ces engagements et recommandations permettent de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000.

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- la **fiche A pour les engagements et recommandations de portée générale**, s'appliquant à l'ensemble du site Natura 2000 ;
- la **fiche B** spécifique à l'**aménagement de la véloroute**, destinée à son propriétaire et ses gestionnaires ;
- une **série de fiches (C à G)** présentant les recommandations et engagements **propres à certaines activités**.

Ces fiches concernent les activités suivantes :

- activités de vol libre ;
- activités de pêche embarquée professionnelle ;
- activités de pêche à pied ;
- activités nautiques et de pêche embarquée de plaisance ;
- manifestations ponctuelles (sportives, cérémonies du souvenir...) ;
- survols.

L'adhérent cochera les fiches correspondant aux usages qu'il fait du site sur le formulaire d'adhésion à la charte (cf. IV).

Les documents remplis seront envoyés à la DDTM, service instructeur.

❖ Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000 (Article L414-3 du code de l'environnement).

Le titulaire est donc, selon le cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat (bail rural, convention de gestion, convention de mise à disposition...) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la **totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles** incluses dans le site Natura 2000.

Sur le Domaine Public Maritime (DPM), peuvent adhérer à la charte les professionnels de la mer et leurs représentants (comités départementaux des pêches et CRPMEM...), les gestionnaires et utilisateurs des espaces marins (notamment les collectivités territoriales, les organismes publics, les associations, les particuliers...).

❖ **Quels sont les avantages pour l'adhérent à la charte ?**

L'adhésion à la charte permet au signataire de:

- de **participer à la démarche Natura 2000 qui concourt au développement durable du territoire** ;
- **sur les parcelles terrestres, de conserver tous les droits** inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...) ;
- d'**ajuster** certaines pratiques afin de les **rendre compatibles avec les objectifs** du DOCOB ;
- de trouver une **assistance** auprès de l'opérateur Natura 2000 pour la réalisation d'interventions de gestion ;
- **de communiquer sur son implication** dans le processus Natura 2000 ;
- d'être **dispensé d'évaluation des incidences** (article L414-4 du code de l'environnement)⁴ ;
- **pour les propriétaires, de bénéficier d'avantages fiscaux :**

⇒ **L'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :**

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle est exploitée par une autre personne que le propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

⇒ **La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les

⁴ Attention, sur la partie maritime de la ZPS, étant donné la superposition avec la SIC Baie de Seine Occidentale, les usagers devront signer les deux chartes pour être dispensés d'Évaluation des incidences..

travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du préfet.

Le préfet (donc la DDTM) vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le DOCOB approuvé du site Natura 2000. Pour bénéficier de cette déduction, le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

- une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le préfet ;
- les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux ;
- une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisés les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...).

En contrepartie des engagements pris par le signataire, les services de l'Etat et structure animatrice du DOCOB s'engagent aussi à :

- lui **fournir les informations d'ordre écologique** disponibles (inventaires, informations diverses, etc.), sur simple demande ;

- lui **fournir** tous les **éléments de gestion préconisés dans le DOCOB** (carte de sensibilité saisonnière de l'avifaune, localisation d'aménagements, etc.) ;

- réaliser, dans la mesure du possible et si nécessaire, à la signature de la charte et en collaboration avec le signataire, **un état des lieux des parcelles engagées** afin d'éviter toute erreur lors des contrôles ;

- avertir le signataire des actions de gestion mises en œuvre dans le cadre du DOCOB.

❖ **Coordination avec le site Natura 2000 « Baie de Seine Occidentale » :**

Par souci de cohérence, les fiches spécifiques aux activités marines seront mises en cohérence avec la charte élaborée pour le site Natura 2000 « Baie de Seine Occidentale » (ZPS et SIC) dès que celle-ci sera rédigée. Ces modifications devront être validées par le COPIL.



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL

III. LA CHARTE

Fiche A : Recommandations et engagements de portée générale s'appliquant à l'ensemble du site.

Recommandations

Le signataire veille à :

- 1➤ **prendre connaissance de la réglementation et la respecter,**
- 2➤ **prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site,** et chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces.
- 3➤ **informer la structure animatrice** du site Natura 2000 de toute **perturbation « inutile »** des espèces d'intérêt communautaire, de la **dégradation de leurs habitats ou des aménagements** et de pratiques illégales (vandalisme, pratiques illégales de pêche...). À défaut, informer et sensibiliser les éventuels contrevenants sur la richesse et la fragilité du site.
- 4➤ **limiter au maximum les apports** de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage,
- 5➤ **privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables** pour toute intervention sur les parcelles,
- 5➤ **privilégier les techniques de compostage ou de broyage** à celle du brûlage pour la coupe de ligneux.
- 7➤ **ne pas stocker de produits** chimiques ou organiques et **ne pas effectuer de dépôts de matériels** (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées.

8> **ne pas démanteler les haies, talus, murets et autres éléments structurant le paysage,**

9> **limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés** sur le site, notamment en période de reproduction de l'avifaune,

Pour rappel, la loi de janvier 1991 régit la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (Code de l'Environnement articles L.362-1 à L.362-8). Elle pose comme principe général l'interdiction de circulation des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du « hors-piste » est donc interdite.

De plus, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 pose le principe de **l'interdiction de circuler et de stationner des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, les dunes et les plages (sauf autorisation donnée par la Préfecture).**

10> **respecter les chemins et accès balisés sur le site** (rappel : en-dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires, la circulation d'engins motorisés de loisir est interdite dans les milieux naturels).

Rappelons que **l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001** interdit l'accès au sentier permettant le passage des piétons sur le littoral au titre de l'article L160.6 du Code de l'Urbanisme, entre l'extrémité est de l'agglomération de Grampcamp-Maisy et l'extrémité ouest de l'agglomération de Saint-Come-de-Fresne. Cet arrêté préfectoral a été doublé d'un arrêté municipal sur Saint-Pierre-du-Mont (23 mars 2001).

Par ailleurs, **l'arrêté municipal du 24 août 2009** interdit la fréquentation de la plage sur Englesqueville-la-Percée en raison de la présence d'engins explosifs sur le platier.

11> **sensibiliser** tout pratiquant d'activités de loisirs au dérangement ou dégradation qu'il peut occasionner sur la faune et la flore,

12> **contribuer à la veille et à la lutte contre les espèces végétales envahissantes** (alerte, arrachage etc.).

13> **ne pas abandonner de détritrus** sur le site.

Engagements soumis à contrôles

1> Je m'engage à **ne pas détruire les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats** (falaises et nids notamment).

- ✓ *Point de contrôle* : contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats au regard de la liste des espèces visées par le DOCOB.

2> Je m'engage à **ne pas déranger intentionnellement et inutilement les espèces d'intérêt communautaire.**

- ✓ *Point de contrôle* : Contrôle sur place ou signalement par des tiers.

3➤ Je m'engage à **autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte** à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux.

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser.

Le signataire pourra se joindre à ces opérations et sera informé de leur résultat.

✓ *Point de contrôle* : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

4➤ Je m'engage, en dehors du bail rural, à **informer mes mandataires des engagements auxquels le signataire de la charte a souscrit**. Je m'engage à **modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte**.

✓ *Point de contrôle* : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits ; modification des mandats.

5➤ Je m'engage à **ne pas introduire volontairement des espèces animales ou végétales envahissantes** (renouée du Japon (*Fallopia japonica*), griffe de sorcière (*Carpobrotus acinaciformis*), myrte de mer (*Baccharis halimifolia*), cinéraire maritime (*Senecio cineraria*)...).

✓ *Point de contrôle* : Etat des lieux avant signature, absence d'introduction.

6➤ Je m'engage à **informer tout prestataire de service** intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

✓ *Point de contrôle* : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

7➤ Je m'engage à **consulter et à prendre en compte l'avis de la structure animatrice pour tous travaux d'aménagements et d'entretien** (sauf opérations de gestion courante) ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

✓ *Point de contrôle* : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

8➤ Je m'engage à **réaliser les travaux** (autres que ceux liés à l'exploitation des parcelles agricoles) **sur le haut de falaise de la ZPS en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune** (mars à juillet)

✓ *Point de contrôle* : Absence de travaux en période de nidification.

9➤ Je m'engage à **ne pas exploiter la roche et ne pas récolter de fossiles**.

✓ *Point de contrôle* : Absence de traces de destruction volontaire de la falaise.



**DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000
FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL**

**Fiche B : Recommandations et engagements spécifiques à
l'aménagement et à la gestion de la véloroute**



Recommandations

Le signataire veille à :

1 ➤ **implanter la véloroute en retrait de 30 mètres par rapport au trait de côte** sur le périmètre de la ZPS (comme inscrit dans l'étude d'impact).

Si cette recommandation ne peut être respectée par endroit, il faudra alors renforcer les mesures visant à limiter l'impact visuel de la véloroute pour les oiseaux rupestres (plantation d'écran végétal, etc.).

2 ➤ la **pose de la signalétique routière aux extrémités de la ZPS** (Vierville-sur-Mer et Cricqueville-en-Bessin) et la limitation de la signalétique dans la ZPS afin de restreindre l'impact paysager.

Engagements soumis à contrôles

1 ➤ Je m'engage à **mettre en conformité le plan de gestion de la véloroute** avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte et/ou la validation du plan de gestion.

✓ *Point de contrôle* : mise en conformité du document de gestion dans les 3 ans.

2 ➤ Je m'engage à **ne pas créer de nouveaux sentiers** d'accès au platier rocheux. En effet, cela peut provoquer une perte d'habitat pour l'avifaune.

✓ *Point de contrôle* : absence de nouveau sentier d'accès au platier rocheux..



**DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000
FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL**

**Fiche C : Recommandations et engagements spécifiques aux
activités de vol libre**



Recommandations

Le signataire veille à :

- 1➤ **faire respecter** auprès des pratiquants de vol libre utilisateurs du site d'envol de Vierville-sur-Mer, **les termes de la présente charte**.
- 2➤ **s'éloigner en cas d'alarme du faucon pèlerin** afin de ne pas provoquer de mouvement de panique chez les autres oiseaux nicheurs, qui risqueraient de désertier la zone.

Engagements soumis à contrôles

1➤ Je m'engage à **ne pas organiser de compétition de vol libre**, le site de décollage de Vierville-sur-mer étant destiné à l'entraînement.

- ✓ *Point de contrôle* : absence d'organisation de compétition de vol libre sur la ZPS.

2➤ Je m'engage à **proscrire** l'utilisation du site d'envol par des **aéronefs motorisés**.

- ✓ *Point de contrôle* : absence d'aéronefs motorisés sur le site d'envol.

3➤ Je m'engage à **respecter les balises de signalisation** des zones de nidification, si celles-ci sont installées, afin de guider les pratiquants du vol libre et de minimiser leurs impacts potentiels sur l'avifaune nicheuse.

Le fonctionnement des règles de vol à suivre à l'approche des zones balisées est expliqué sur un panneau de sensibilisation sur l'aire d'envol.

- ✓ *Point de contrôle* : absence de pratiquants de vol libre dans les zones balisées.

4➤ Je m'engage à **suivre les éventuelles notifications d'interdiction temporaire de vol** par la structure animatrice.

En effet, l'activité de vol libre est susceptible d'être interdite sur certains secteurs durant la période de nidification. Si tel est le cas, une notification écrite de la structure animatrice sera réalisé auprès du signataire de la charte.

- ✓ *Point de contrôle* : absence de pratiquant de vol libre sur les secteurs interdits en cas d'interdiction temporaire du vol libre.

5➤ Je m'engage à **n'installer sur les parcelles aucune manche à air ni aucun filet de protection**.

- ✓ *Point de contrôle* : absence de manche à air et de filet de protection sur la ZPS.



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL

Fiche D : Recommandations et engagements spécifiques aux activités de pêche embarquée professionnelle



Recommandations

Le signataire veille à :

- 1➤ **appliquer la réglementation en vigueur concernant la pêche maritime professionnelle.**
- 2➤ **signaler tout engin de pêche** (casiers, filets...) perdu dans le périmètre de la ZPS ainsi que sa localisation supposée à la structure animatrice, afin de concentrer les recherches en ce lieu.
- 3➤ **contacter la structure animatrice, ou le CRMM** (tél. 24 h / 24 h : 05.46.44.99.10) en cas de découverte d'**animaux** (notamment oiseaux et mammifères marins) **morts ou en difficulté sur le platier** et ne pas y toucher, à moins d'en avoir reçu la demande.
- 4➤ **éviter de déranger intentionnellement les radeaux d'oiseaux** (regroupements d'oiseaux se reposant à la surface de l'eau) si les conditions de mer le permettent.

Engagements soumis à contrôles

1➤ Je m'engage à **ne pas approcher à moins de 100 m** la falaise de la ZPS lors de la période de reproduction (du 15 mars au 15 juillet).

✓ *Point de contrôle* : contrôle visuel sur place.



**DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000
FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL**

**Fiche E : Recommandations et engagements spécifiques aux
activités de pêche à pied**



Recommandations

Le signataire veille à :

- 1> **s'informer sur la réglementation en vigueur** concernant la pêche à pied (tailles de captures, espèces réglementées, quantités, classement sanitaire) de loisir ou professionnelle.
- 2> **informer les usagers de l'estran** (pêcheurs, plaisanciers et autres usagers) et du haut de falaise (promeneurs, pratiquants du vol libre...) afin de limiter ou supprimer les dérangements. L'information se fera verbalement ou au moyen d'une plaquette d'information qui sera diffusée par la structure animatrice du DOCOB.
- 3> **informer la structure animatrice** en cas de constat de pratique illégale de pêche à pied ou de circulation d'engins motorisés non autorisés.
- 4> **avoir des gestes de bonnes pratiques de pêche à pied** tels que d'utiliser des outils les plus sélectifs possible, remettre les blocs rocheux manipulés en place, ne pêcher que ce que je vais consommer (pour les pêcheurs à pied de loisir)...
- 5> **contacter la structure animatrice, ou le CRMM** (tél. 24 h / 24 h : 05.46.44.99.10) en cas de découverte d'**animaux** (notamment oiseaux et mammifères marins) **morts ou en difficulté sur le platier** et ne pas y toucher, à moins d'en avoir reçu la demande.
- 6> **respecter une distance minimale** (100m minimum) lorsque je constate la présence de groupes d'oiseaux notamment sur les falaises.
- 7> **s'éloigner en cas d'alarme du faucon pèlerin⁵** afin de ne pas provoquer de mouvement de panique chez les autres oiseaux nicheurs, qui risqueraient de quitter la zone.
Si d'autres personnes sont présentes sur l'estran à ce moment, je les informe du problème de dérangement et leur propose de s'éloigner également.

Engagements soumis à contrôles

- 1> Je m'engage à **tenir mon chien en laisse et à ne pas le laisser divaguer sur l'estran.**
 - ✓ *Point de contrôle* : contrôle visuel sur place.

⁵ Ces alarmes sont très démonstratives et se caractérisent par une série de cris que l'on pourrait transcrire par « krê krê krê krê... ».



**DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000
FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL**

Fiche F : Recommandations et engagements spécifiques aux activités de loisirs (nautisme, pêche embarquée de plaisance, etc.)



Recommandations

Le signataire veille à :

- 1 ➤ **s'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche maritime de loisir** (tailles de captures, espèces et zones réglementées, quantités...). Pour cela, la FNPPSF (Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France) a édité en 2008 un guide des bonnes pratiques pour toutes les pêches en mer (du bord, à pied, en bateau), qui rappelle les règles essentielles liées à la préservation de la ressource, de l'environnement et à la sécurité.
- 2 ➤ **signer la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable**. Dans celle-ci figurent notamment des articles favorisant l'information des pratiquants signataires, la gestion de la ressource et la lutte contre la fraude.
- 3 ➤ **ne pas prélever** (pêche embarquée) **plus que la quantité subjective d'une consommation dite « familiale »**, raisonnable.
- 4 ➤ **ne jamais s'approcher à moins de 50 m des mammifères marins en cas d'observation** (ne pas se positionner entre une mère et son petit). De même, le signataire veille à approcher les animaux par le ¾ arrière à vitesse constante et réduite.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ Je m'engage à **informer la structure animatrice préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension d'une activité existante** (création de chemins d'accès, points de mise à l'eau de canoë-kayaks, etc.), et prendre en compte ses recommandations éventuelles.
 - ✓ Point de contrôle : absence d'implantations ou d'extensions non déclarées préalablement.
- 2 ➤ Je m'engage à **ne pas débarquer, ni approcher à moins de 100 m des falaises de la ZPS** lors des périodes de reproduction (du 15 mars au 15 juillet).
 - ✓ *Point de contrôle* : contrôle visuel sur place.
- 3 ➤ Je m'engage à **éviter**, si les conditions de mer le permettent, **les radeaux d'oiseaux** (regroupements d'oiseaux se reposant à la surface de l'eau).
 - ✓ *Point de contrôle* : contrôle visuel sur place.



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL

Fiche G : Recommandations et engagements spécifiques aux manifestations ponctuelles hors survols (sportives, cérémonies de commémoration du 6 juin 1944...)

Cette fiche s'adresse à l'ensemble des porteurs de projets de manifestations ponctuelles et aux usagers de loisirs du site.

Recommandations

Le signataire veille à :

- 1 ➤ informer les usagers de la réglementation en place.
- 2 ➤ informer et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité et le respect de l'environnement.
- 3 ➤ ne pas cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissance de leur statut réglementaire.

Engagements soumis à contrôles

1➤ Je m'engage à **m'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel** en sollicitant l'avis de la structure animatrice du DOCOB et/ou le ou les responsables de sites.

✓ *Point de contrôle* : information par écrit de la structure animatrice

2➤ Je m'engage à **faire respecter la nature et l'intégrité du site** : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le DOCOB, respecter les équipements présents sur le site.

✓ *Point de contrôle* : absence de perturbation du site imputable au signataire.

3➤ Je m'engage à **mettre en place les moyens nécessaires** (canalisation, information, stationnements, etc.) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement.

✓ *Point de contrôle* : absence de perturbation du site imputable au signataire.

4➤ Je m'engage à **mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable**, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.

✓ *Point de contrôle* : présence de balisage et/ou de signalétique pendant la manifestation ; absence de balisage et/ou de signalétique résiduels après la manifestation

5➤ Je m'engage à **nettoyer les espaces et sites naturels utilisés** pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

✓ *Point de contrôle* : absence de traces (déchets) et dégradations du site imputables au signataire.

6➤ Je m'engage à **faire respecter l'interdiction de camping sauvage**. Rappel : il est interdit de camper :

- sur les rivages de la mer ;
- dans un site classé ou inscrit.

✓ *Point de contrôle* : absence de campeurs sur les sites inscrits et classés et sur les rivages de la mer.

7➤ Je m'engage à **proscrire les traitements chimiques pour l'entretien des aménagements de loisirs**.

- ✓ *Point de contrôle* : absence de traces d'entretien chimique des aménagements pour la pratique des loisirs.

8➤ Je m'engage à **ne pas sortir des sentiers pour les randonnées pédestres, équestres et VTT.**

- ✓ *Point de contrôle* : absence de randonneurs en dehors des voies définies et existantes pour les pratiques respectives.



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL

Fiche H : Recommandations et engagements spécifiques aux survols

Recommandations

Le signataire veille à :

- 1 ➤ s'informer et respecter la réglementation en vigueur concernant le survol aérien de la ZPS.
- 2 ➤ éviter les trajectoires irrégulières et le « surplace ».
- 3 ➤ éviter le survol des falaises au niveau des communes de Saint-Pierre-du-Mont et d'Englesqueville-la-Percée entre mars et juillet inclus.
- 4 ➤ favoriser les aéronefs silencieux et peu consommateurs en carburant.

Engagements soumis à contrôles

- 1 ➤ Je m'engage à **respecter une hauteur de survol minimale** de 300 m (1000 ft) au-dessus des secteurs sensibles de la ZPS (cf. Annexe I).
 - ✓ *Point de contrôle* : observation de survols à basse altitude.
- 2 ➤ Je m'engage à informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.
 - ✓ *Point de contrôle* : mise à disposition des fascicules d'information, intégration dans le règlement intérieur.



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 FALAISE DU BESSIN OCCIDENTAL

IV. Le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 du site « Falaise du Bessin Occidental » FR2510099



Rappel : Il y a deux niveaux d'implication :

- Les **recommandations** (« le signataire veille à ») synthétiques propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site. Elles constituent un "**guide**" de **bonnes pratiques** sur le site, et ne sont **soumises à aucun contrôle**.
- Les **engagements** (« Je m'engage à ») **simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas d'engagements financiers**. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ils ne sont pas rémunérés. Ces engagements peuvent être **soumis à contrôle** par la structure animatrice du DOCOB.

Avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à la structure animatrice Natura 2000 du site qui pourra vous expliquer au mieux les engagements correspondants aux parcelles concernées et vous accompagner dans votre démarche administrative.

Le signataire cochera la ou les cases qui le concernent.

❖ Rappel des principales réglementations sur le site :

Accès au site :

- la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 régit la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (Code de l'Environnement articles L.362-1 à L.362-8). Elle pose comme principe général l'interdiction de circulation des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du « hors-piste » est donc interdite.
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 pose le principe de l'interdiction de circuler et de stationner des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, les dunes et les plages (sauf autorisation donnée par la Préfecture).
- l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001 interdit l'accès au sentier permettant le passage des piétons sur le littoral au titre de l'article L160.6 du Code de l'Urbanisme, entre l'extrémité est de l'agglomération de Grampcamp-Maisy et l'extrémité ouest de l'agglomération de Saint-Come-de-Fresne. Cet arrêté préfectoral a été doublé d'un arrêté municipal sur la commune Saint-Pierre-du-Mont (23 mars 2001).
- l'arrêté municipal du 24 août 2009 interdit la fréquentation de la plage sur Englesqueville-la-Percée en raison de la présence d'engins explosifs sur le platier.

Protection des espèces :

- La Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite Directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages.
 - l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ainsi, sont notamment interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
 - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel,
 - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- Toutes les espèces visées par le DOCOB (hormis la macreuse noire) sont concernées par cet arrêté.

Camping sauvage

Article R*111-42 du code de l'urbanisme : le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits :

- 1) Sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente définie aux articles L. 422-1 et L. 422-2, sur les rivages de la mer et **dans les sites inscrits en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ;**
- 2) Sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, **dans les sites classés** en application de l'article L. 341-2 du code de l'environnement.

Objet	Réglementation	Contact
Protection des oiseaux	Arrêté ministériel du 29 octobre 2009	ONCFS brigade Ouest Calvados : 023177 6401
Circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels	Loi n°91-2 du 3 janvier 1991	Gendarmerie d'Isigny-sur-Mer : 0231516470
		ONCFS brigade Ouest Calvados : 023177 6401
Circulation et stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, les dunes et les plages	Loi n° 2002-276 du 27 février 2002	Gendarmerie d'Isigny-sur-Mer : 0231516470
		ONCFS brigade Ouest Calvados : 023177 6401
Interdiction d'accès au sentier du littoral	Arrêté préfectoral du 30 mars 2001	DDTM 14 : 0231431500
		Vierville-sur-Mer : 0231224266
		Englesqueville-la-Percée : 0231519277
		Louvières : 0231219910
		Saint-Pierre-du-Mont : 0231928551
Fréquentation de la plage d'Englesqueville-la-Percée	Arrêté municipal du 24 août 2009	Cricqueville-en-Bessin : 0231214452
		DDTM 14 : 0231431500
Camping sauvage	Article R*111-42 du code de l'urbanisme	Mairie d'Englesqueville-la-Percée : 0231519277
		DDTM 14 : 0231431500

Je m'engage à respecter :**Les engagements de portée générale (pour tous les adhérents)**

Engagement 1 : ne pas détruire les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats (falaises et nids notamment).

Engagement 2 : ne pas déranger intentionnellement et inutilement les espèces d'intérêt communautaire.

Engagement 3 : autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux.

Engagement 4 : en dehors du bail rural, à informer mes mandataires des engagements auxquels le signataire de la charte a souscrit. Je m'engage à modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Engagement 5 : ne pas introduire volontairement des espèces animales ou végétales envahissantes (renouée du Japon, griffe de sorcière, myrte de mer, cinéraire maritime).

Engagement 6 : informer tout prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Engagement 7 : consulter et prendre en compte l'avis de la structure animatrice pour tous travaux d'aménagements et d'entretien (sauf opérations de gestion courante) ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Engagement 8 : réaliser les travaux (autres que ceux liés à l'exploitation des parcelles agricoles) sur le haut de falaise de la ZPS en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune (mars à juillet)

Engagement 9 : ne pas exploiter la roche et ne pas récolter de fossiles.

Les engagements spécifiques (*) :

à l'aménagement de la véloroute (fiche B)

Engagement 1 : mettre en conformité le plan de gestion de la véloroute avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte et/ou la validation du plan de gestion.

Engagement 2 : ne pas créer de nouveaux sentiers d'accès au platier rocheux. En effet, cela peut provoquer une perte d'habitat pour l'avifaune.

aux activités de vol libre (fiche C)

Engagement 1 : ne pas organiser de compétition de vol libre, le site de décollage de Vierville-sur-mer étant destiné à l'entraînement.

Engagement 2 : proscrire l'utilisation du site d'envol par des aéronefs motorisés. Seuls parapentes et deltaplanes sont autorisés sur le site.

Engagement 3 : respecter les balises de signalisation des zones de nidification, si celles-ci sont installées, afin de guider les pratiquants du vol libre et de minimiser leurs impacts potentiels sur l'avifaune nicheuse.

Le fonctionnement des règles de vol à suivre à l'approche des zones balisées est expliqué sur un panneau de sensibilisation sur l'aire d'envol.

Engagement 4 : suivre les éventuelles notifications d'interdiction temporaire de vol par la structure animatrice.

Engagement 5 : n'installer sur les parcelles aucune manche à air ni aucun filet de protection.

aux activités de pêche embarquée professionnelle (fiche D)

Engagement 1 : ne pas approcher à moins de 100 m la falaise de la ZPS lors de la période de reproduction (du 15 mars au 15 juillet).

aux activités de pêche à pied (fiche E)

Engagement 1 : tenir mon chien en laisse et à ne pas le laisser divaguer sur l'estran.

**aux activités de loisirs
(nautisme, pêche embarquée de plaisance, etc. ; fiche F)**

Engagement 1 : informer la structure animatrice préalablement à toute implantation d'une nouvelle activité ou à toute extension d'une activité existante et prendre en compte ses recommandations éventuelles.

Engagement 2 : ne pas débarquer, ni approcher à moins de 100 m des falaises de la ZPS lors des périodes de reproduction (du 15 mars au 15 juillet).

Engagement 3 : éviter, si les conditions de mer le permettent, les radeaux d'oiseaux (regroupements d'oiseaux se reposant à la surface de l'eau).

aux manifestations ponctuelles (sportives, cérémonies du souvenir ; fiche G),

Engagement 1 : m'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en sollicitant l'avis de la structure animatrice du DOCOB et/ou le ou les responsables de sites.

Engagement 2 : faire respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le DOCOB, respecter les équipements présents sur le site.

Engagement 3 : mettre en place les moyens nécessaires (canalisation, information, stationnements, etc.) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Engagement 4 : mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin de la manifestation.

Engagement 5 : nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Engagement 6 : faire respecter l'interdiction de camping sauvage.

Engagement 7 : à proscrire les traitements chimiques pour l'entretien des aménagements de loisirs.

Engagement 8 : à ne pas sortir des sentiers pour les randonnées pédestres, équestres et VTT.

aux survols (fiche H).

Engagement 1 : respecter une hauteur de survol minimale (300 m soit 1 000 pieds) au-dessus des zones sensibles de la ZPS (Annexe I).

Engagement 2 : informer et sensibiliser sur les recommandations et les engagements souscrits auprès des adhérents et des clients.

Fait à :
le :/...../.....

Nom et qualité de(s) l'adhérent(s) et signature (s)

.....
.....
.....

* Je coche la (les) case(s) pour lesquelles je suis concerné.

Groupe Ornithologique Normand (GONm)
181, Rue d'Auge
14000 CAEN

Tél : 02.31.43.52.56.
Fax : 02.31.93.27.07.

BIBLIOGRAPHIE

QUEST INFRA, 2006. *Aménagement du sentier littoral du Bessin de Grandcamp-Maisy à Saint-Cômes-de-Fresne*, Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. À la demande du Conseil Général du Calvados. 193 p.

VIMARD G., PURENNE R. et BINARD R., 2008. *Diagnostic ornithologique de la Zone de Protection Spéciale FR2510099 « Falaise du Bessin Occidental »*, GONm. 47 p.

GLOSSAIRE

ABMC : American Battle Monuments Commission
AAMP : Agence des Aires Marines Protégées
AMP : Aire Marine Protégée
CdL : Conservatoire du Littoral
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CRPMEM : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DPM : Domaine Public Maritime
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR : Développement des Territoires Ruraux
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
FNPPSF : Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France
GISOM : Groupement d'Intérêt Scientifique Oiseaux Marins
GMN : Groupe Mammalogique Normand
GONm : Groupe Ornithologique Normand
GPD : Groupement des Plongeurs Démineurs
MEEDDAT : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MEEDM : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SMCLEN : Syndicat Mixte Calvados Littoral Espace Naturel
TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti
UE : Union Européenne
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats)

CREDITS PHOTOGRAPHIQUES

1^{re} de couverture :

Vue panoramique du haut de falaise :

F. Leclerc

Parapentiste :

G. Vimard (idem page 20)

Groupe de travail et voilier : F. Jeanne

Page 8 :

Mouette tridactyle : P. Dumont

Fulmar boréal : F. Jeanne

Page 12 :

F. Leclerc

Page 22 :

V. Bescond

Page 24 :

G. Vimard

Page 26 :

CRPMEM de Basse-Normandie

Page 28 :

G. Vimard

Page 30 :

F. Jeanne

Page 35 :

ATEN

Annexe I : Cartographie des zones sensibles pour l'avifaune rupestre en période de nidification sur la ZPS

